



HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

### - Séance du 10 avril 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

#### *Nombre de Conseillers Municipaux : 29*

**Membres présents :** 22

**Absents avec  
procuration :** 6

**Absents sans  
procuration :** 1

**Votants :** 28

**Date de convocation :** 28/03/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**  
**11/04/2025**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec  
procurations :** Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUCI, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Didier ZERBIB, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Elodie ALBA à Raphaël RIGACCI, Michel BOUTET à Vicky VALLIER.

**Absents sans procuration :** Valentin DE MUER

**Secrétaire :** Françoise BARRERE

<b>N° DEL/2025-2-04</b>  <b>Subventions aux associations pour l'année 2025</b>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « <i>L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.</i> </p> <p>Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :</p> <p class="list-item-l1">1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;</p> <p class="list-item-l1">2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.</p> <p><i>L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »</i></p> <p><b>Vu</b> l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget,</p> <p><b>Considérant</b> que pour éviter tout risque d'illégalité de la délibération d'attribution des subventions aux associations et tout potentiel conflit d'intérêt, les élus qui sont membres du bureau ou ont un lien familial ou de proximité avec un membre du bureau d'une association concernée, ne participent pas au débat et au vote de cette délibération.</p>
<b>N° DEL/2025-2-04</b>	<p><b>Considérant</b> que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations</p>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Page 1/3

de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, peuvent recevoir des aides financières de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

D'attribuer aux associations des subventions au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de 70 050 €, dont 600 € de subventions exceptionnelles, selon la ventilation individuelle figurant dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Montant subvention courante 2025	Montant subvention exceptionnelle 2025
ACCA (Chasse)	1 250 €	200 €
Aïkido Seysois	550 €	
Amicale des Pêcheurs Seysois	1 300 €	
Amis de l'Orgue de Seysses	1 300 €	
Cantarelle (La)	1 300 €	
Club Seysois Montagne	3 000 €	
Comité Festif	1 500 €	
Fonsorbes Seysses Volley-ball VOLF'S	700 €	
Foulées Seysoises (Les)	/	
Foyer Rural	16 500 €	
Hum'Agri	/	
Karaté Club de Seysses	1 800 €	
Main Verte Seysoise (La)	800 €	
MITYA RAHA TASAR	/	
Pétanque Seysoise	1 700 €	
Racing Club de la Saurdune	7 000 €	
Running Seysois	800 €	
SAM Judo-Jujitsu	5 000 €	
Secours Populaire	/	
Seysses Vélo Club	2 500 €	
Team Cascade 31	450 €	
Tennis Club Seysois	3 600 €	
Tigers Basket	500 €	
Union Sportive Seysses/Frouzins Foot	17 500 €	

N° DEL/2025-2-04

Vivre ensemble aux Aujoulets

400 €

400 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
 au registre sont les signatures,  
 pour copie conforme.

Secrétaire de séance  
 Françoise BARRERE

Le Maire,  
 Jérôme BOUTELOUP



